



**LA VOIX DE L'ENFANT**

Notre combat, c'est leur avenir

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 octobre 2016

### PROCÈS D'ASSISES D'UN BÉBÉ VIOLENTÉ, DÉCÉDÉ ET RETROUVÉ SUITE À LA MISE EN SCÈNE D'UN ENLÈVEMENT

**Le procès des parents de Loan, bébé violenté, secoué et décédé, se tiendra devant la Cour d'assises de La Creuse du 10 au 14 octobre 2016.**

Le père est poursuivi pour « violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner sur mineur de moins de 15 ans par un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime, non-assistance à personne en danger et dénonciation mensongère à une autorité judiciaire ou administrative entraînant des recherches inutiles ». La mère, quant à elle, est poursuivie pour « non-assistance à personne en danger et dénonciation mensongère à une autorité judiciaire ou administrative entraînant des recherches inutiles et recel du cadavre d'une personne victime d'homicide ou de violences entraînant la mort sans intention de la donner ».

Dans les faits, Loan, âgé de seulement 4 mois, serait décédé suite à des violences et des secouements de son père le 21 août 2014. Le 27 août 2014, les parents de Loan auraient organisé et déclaré l'enlèvement de l'enfant. Le corps du petit Loan a été retrouvé le 31 août 2014, dans un sac poubelle, enterré près d'un étang.

Pour ce procès, les Associations La Voix De l'Enfant et L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée, ont décidé de n'avoir qu'un seul et même défenseur, à savoir Maître Sylvie FENART, avocate à La Voix De l'Enfant. Cette collaboration évite la multiplication des Associations parties civiles, qui brouille trop souvent le message des associations porteuses de propositions d'amélioration de la politique de protection de l'enfance maltraitée.

Parties civiles dans ce procès, La Voix De l'Enfant et L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée soulèvent une fois encore les manquements des services de protection de l'enfance dont la mauvaise perception de la situation n'a pas permis de protéger le petit Loan pendant la grossesse de sa mère, et après sa naissance.

Elles dénoncent notamment les carences dans le suivi des mères victimes de violences conjugales avant, pendant et après la grossesse. En effet, ces violences sont souvent exacerbées après la naissance et peuvent entraîner la mort du nouveau-né.

Les deux associations requièrent la mise en place d'un dispositif de prévention précoce de la violence et la mise en œuvre immédiate de l'entretien prénatal précoce dès le 4<sup>e</sup> mois de grossesse, tel que prévu par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui stipule notamment « [d]es actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien prénatal précoce proposé systématiquement et réalisé à partir du quatrième mois de grossesse, prévu au dernier alinéa de l'article L. 2122-1, et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concerné ».

### **Contacts presse :**

#### **Martine BROUSSE**

La Voix De l'Enfant : 01 40 22 04 22 ou 06 22 80 82 82

#### **Laura MORIN**

L'Enfant Bleu : 01 56 56 62 62 ou 07 50 84 35 73